Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240229-DM2024_032-AU

N° 2024-032

COMMUNE DE SURGERES

DECISION - ANNEE 2024

Nomenclature :

7 – Finances locales

7.5 Subventions
7.5.1 Sollicitées par les collectivités

OBJET : **Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Programme D) – Actions de sensibilisation dans le cadre du C.L.S.P.D. de la Ville de Surgères.**

MAIRIE DE
17700 SURGERES
12 MARS 2024
N° 1106

Gestion courrier
original : AG
copies : Compta
CCAS

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Surgères, dans le cadre des actions envisagées par le Conseil Local de Sécurité et de la Délinquance souhaite, en lien avec les acteurs locaux, engager un cycle d'actions de sensibilisation thématiques relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes,

CONSIDERANT que le projet intégrant un programme de représentations et d'actions de sensibilisation relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes s'élèvent à un montant de 3 556 € T.T.C. et qu'ils sont éligibles à l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (Programme D),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 2 845 € correspondant à 80% du montant T.T.C. du projet « Actions de sensibilisation autour de la journée du 25 novembre 2024 » éligible au titre de l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (Programme D).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable**	**Montant sollicité**	**Taux d'intervention**
FIPD – Programme D	Sollicité	3 556,00 €	2 845,00 €	80%

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240229-DM2024_032-AU

Sous-total – subvention				
Autofinancement			711,00 €	20%
Coût TTC			3 556,00 €	100%

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 29 février 2024.
CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.